

DIOCÈSE DE QUIMPER ET LÉON

LES PARDONS : HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN

ORIENTATIONS DIOCÉSAINES



SOMMAIRE

1 • QUE DEVIENNENT LES PARDONS ?

1.1 - Évolutions diverses

1.2 - Les pardons et leurs visages

2 • CONSTATS ET DÉFIS

2.1 - Constats

2.2 - Défis

3 • REDONNER SENS ET SIGNIFICATION

3.1 - Une certaine folklorisation

3.2 - Redonner un sens spirituel aux pratiques existantes

4 • ANIMATION PASTORALE DES PARDONS ET DES CHAPELLES17

4.1 - En paroisse

4.2 - En diocèse

5 • LA LITURGIE DES PARDONS

5.1 - Célébrer le pardon autrement

5.2 - Des modalités à inventer

5.3 - Outils, moyens

ANNEXE 1 Les chapelles du Finistère, espaces de prière et de culture (Guide pastoral

ANNEXE 2 Guide à l'usage des maires et des affectataires pour les édifices culturels .



Les « Pardons et Troménies en Bretagne » sont désormais (mai 2018) inscrits à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel.

Les inventaires font partie intégrante de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, car ils peuvent sensibiliser à ce dernier et à l'importance de sa sauvegarde pour les identités individuelles et collectives.

Je tiens tout d'abord à remercier Julie Léonard (avec BCD Sevenadurioù – Bretagne Culture Diversité) pour ce travail et remercie toutes celles et tous ceux qui ont participé à la bonne réalisation de ce dossier. Le diocèse de Quimper et Léon a contribué à étoffer le dossier aux commencements par notre travail en 2018 que nous venons d'achever.

L'inscription à l'inventaire national culturel immatériel, en plus de la sauvegarde, est aussi un enjeu d'investissement et du travail de milliers de personnes qui font vivre au quotidien pardons et pratiques patrimoniales, que festif, que liturgique.



Notre diocèse de Quimper et Léon comporte un nombre impressionnant d'églises et de chapelles (1200 !) Petites ou grandes, dans les bourgs, dans une fontaine, dans la forêt, en bord de mer ou dans les champs, sur des collines ou dans les vallées, elles portent sur notre terre bretonne la marque d'une riche culture chrétienne léguée par ceux qui nous ont précédés dans la foi. Ce patrimoine culturel est particulièrement riche et même émouvant, mais l'héritage le plus significatif qu'ils nous ont transmis est la dévotion qui continue à vivre depuis souvent des siècles autour de ces lieux et de ces chapelles. Elles sont autant de petits sanctuaires qui portent une grande valeur symbolique. L'inventaire de ce patrimoine a été fait avec beaucoup de rigueur en 2007. Il recense près de 600 pardons dans le Finistère, dont la majorité dans la Cornouaille (Centre et sud du diocèse). Ces fêtes religieuses traditionnelles attirent

des personnes croyantes et d'autres qui le sont moins.

mais elles sont toutes heureuses de s'y retrouver et

partager un moment fort sur le plan de la foi en vivant aussi un temps de convivialité. Dans la crise de la foi qui investit le monde contemporain, sont encore perçus comme des lieux de foi, dans lesquels les pèlerins vont pour trouver un moment de repos, de silence et de contemplation, souvent frénétique de notre époque.

Nos pardons sont enracinés dans la culture bretonne. Cette dernière est une porte d'entrée dans le Finistère pour l'annonce de l'Évangile car ainsi nous rejoignons beaucoup de personnes de l'Église mais attirés par les profondes racines chrétiennes de la Bretagne. « Dans les portes s'ouvrent grand aux malades, aux handicapés et surtout aux pauvres, aux migrants et aux migrants ».

En parlant de pardons, nous devons élargir le propos à ce qui se vit autour de ces sanctuaires : pèlerinages, troménies, processions, bénédictions, autant de dévotions qui trouvent un grand intérêt aujourd'hui. La foi passe aussi par la marche et le contact avec la nature « qui est une forme très répandue et caractéristique de la piété populaire. À notre époque, l'intérêt pour la marche et la participation aux pèlerinages, loin de s'affaiblir du fait de la sécularisation, fait preuve d'une grande vigueur parmi les fidèles ».

Certains pardons sont très modestes, d'autres rassemblent des milliers de personnes. Ce sont de nombreux bénévoles qui en assurent l'organisation et l'animation. Si l'on perçoit une forte fréquentation depuis quelques décennies, certains pardons continuent d'attirer chaque année du monde. La moitié de ces pardons ont lieu durant la période estivale (juillet et août) et attirent une participation à de nombreuses familles qui sont en vacances et qui y trouvent un lieu de recueillement et de dévotion. Cette étonnante fidélité dans l'histoire religieuse de notre diocèse révèle que, malgré la sécularisation où vivent nos peuples, la piété populaire continue à être une puissance vivante. Dieu vivant qui agit dans l'histoire et un canal de transmission de la foi. Le fait de marcher vers les sanctuaires et de participer à d'autres manifestations de piété populaire, en amenant avec soi ou en invitant d'autres personnes, est en soi-même un geste évangéliste par lequel le participant s'évangélise lui-même et accomplit la vocation missionnaire de l'Église.

1 PAPE FRANÇOIS, Motu proprio Sanctuarium in Ecclesia, 2017, n° 3.

2 Ibid., n° 4.

3 CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Directoire sur la piété populaire et la liturgie. Principales orientations, Paris, Bayard/Fleurus-Mame/Cerf, coll. « Documents d'Église », 2003, n° 261, p. 215.

4 EPISCOPAT LATINO-AMÉRICAIN ET DES CARAÏBES, Ve Conférence Générale, Document final, Aparecida, 2007, n° 263.

Mon prédécesseur, Mgr Jean-Marie Le Vert, avait publié en 2009 le Directoire et guide chapelles du Finistère. Espaces de prière et de culture. » qui reste en vigueur dans le dixaine d'année, la situation évolue, tant sur le plan sociologique qu'ecclésial, et il nous faut publier ces nouvelles orientations qui permettent de faire un état des lieux, de donner pour l'animation liturgique des pardons et de raviver, par les différentes formes de dévotion à Christ que nous voulons annoncer et célébrer. « Dans les sanctuaires seront plus abondants aux fidèles les moyens de salut en annonçant avec zèle la parole de Dieu, en favorisant la vie liturgique surtout pour la célébration de l'Eucharistie et de la pénitence, ainsi que les pratiques éprouvées de piété populaire. (...) Les sacrements, qui peuvent être reçus, permettent de consolider la foi des fidèles ; ils leur permettent aussi de croître dans la foi, procurent le secours et l'espérance dans les épreuves qu'ils peuvent traverser. Les pardons sont ainsi des lieux favorables pour proposer le sacrement de pénitence et de réconciliation. Ils peuvent être beaucoup de gens des « Oasis de Miséricorde » pour reprendre cette belle expression. Ils sont aussi des lieux de conversion et de libération.

La situation actuelle de l'Église nous amène à repenser la prise en charge et l'organisation. Prêtres, diacres, laïcs, chacun selon son ministère ou sa mission, peut conduire la célébration. Ces orientations rappellent les belles ressources que l'Église met à disposition des fidèles, des laïcs, pour leur permettre d'animer eux-mêmes une dévotion fervente en ces lieux. Surtout, encourager sincèrement ceux et celles, très nombreux, qui s'investissent déjà toute l'année pour prier et animer les pardons. Je les encourage à développer leur engagement et à inventer de nouvelles façons d'y vivre l'Évangile. Beaucoup de gens y trouvent, grâce à eux, des lieux de convivialité et de croissance dans la foi.

Puissent ces orientations nous aider à promouvoir cette dévotion populaire.

Quimper, le 19 mai 2020
en la mémoire de Saint Yves,
second patron de la Bretagne.

Laurent DOGNIN
Évêque de Quimper et Léon

1 • QUE DEVIENNENT LES PARDONS ? Père Michel Scouarnec

La réalité des pardons remonte à la nuit des temps. Elle s'enracine dans un terre probablement druidique, à la conjonction de deux données importantes : l'attachement au culte (sites sacrés, fontaines, rochers ...), et la réalité socioreligieuse des clans dans la région. On s'accorde à penser aujourd'hui que les pardons de chapelles, par exemple, ont pour origine les assemblées claniques. Le culte qui se déroulait dans les lieux de pardon, considéré souvent revêtu d'une dimension votive. On y venait après une épreuve, un vœu d'aller à la guérison, relayé plus tard en chrétienté par un saint guérisseur ou une sainte guérisseuse.

Curieusement, cette réalité typiquement bretonne sera appelée « pardon » à partir du Moyen Âge. Il ne s'agira plus seulement d'une guérison corporelle ou autre pour les humains mais d'une guérison spirituelle d'un (ou) des péché(s). C'est l'institution du jubilé en 1300 qui va associer l'octroi des indulgences (dans le sens qu'on leur a donné à l'époque) à des lieux et des temps déterminés. Pour faciliter aux fidèles cet octroi accordé seulement par le pape, Jacques de Compostelle, l'on va multiplier les lieux. En Léon et Cornouaille, au 15^e et 16^e siècles, 50 bulles d'indulgences seront accordées à des églises et chapelles.

La fréquentation de certains sanctuaires à cette époque permettra d'obtenir des indulgences et vont attirer des fidèles nombreux et entraîner le déclin des grands pèlerinages à St-Jacques. Pourquoi aller chercher au loin ce qu'on avait à domicile ?

1.1 – Évolutions diverses

Depuis qu'ils existent, les pardons, sous leurs formes diverses, n'ont pas cessé d'être des éléments fondamentaux d'une culture populaire où s'imbriquaient le social, l'associatif et le religieux. Ils vont évoluer avec l'ensemble de cette culture. On peut repérer, dans cette évolution, une variable déterminante : le rapport entre l'Église, le pouvoir civil, et la vie sociale. Les désordres provoqués par les guerres de la Ligue en Basse-Bretagne, par exemple, ont eu de fortes répercussions sur la vie religieuse. La révolution de 1789 mit en vente la plupart des chapelles. Le premier Empire émit le projet de supprimer les chapelles non indispensables au culte. Ce n'est qu'au salut qu'à la solidarité des prêtres et de leurs paroissiens pour les déclarer nécessaires. C'est aussi la seconde moitié du 19^e siècle qui fut l'âge d'or des pardons, devenus pièces maîtresses de la pastorale de restauration catholique où le culte marial allait battre son plein.

1.2 – Les pardons et leurs visages

Le mot « pardon » couvre des réalités variées, qu'il est bon de décrire brièvement. C'est un terme générique quasi-synonyme de fête religieuse ou de grandes assemblées. La dimension votive a été effacée pour des raisons diverses, particulièrement les difficultés de la mise en œuvre du pardon sacramentel depuis le 20^e siècle.

1.21 – Les pardons diocésains

Le pardon s'ouvre avec la veillée et la Messe du samedi. Eucharistie le dimanche suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement. L'évêque y est présent, ou représenté, au moins invité. Un indice qui permet d'en dire l'importance symbolique. Les trois pardons diocésains ont lieu en gros le Nord, le Centre et le Sud du diocèse. Ces pardons ont souvent été occasions officielles de l'Église en certaines circonstances, notamment en ce qui concerne le rapport avec la République.

Le Folgoët et Ste Anne la Palud sont encore relativement fréquentés, mais n'ont plus le succès d'antan à voir avec le siècle dernier. Dans les années 50-60 on comptait encore jusqu'à 30 000 personnes à Ste Anne sur l'ensemble des célébrations. Diminution de la fréquentation des jeunes aussi constatée ces dernières années. À Rumengol, pays marqué par la désertification du Centre-Bretagne, les assemblées sont réduites et ont un âge certain.

a) Les pratiques des pèlerins

On vient pour une célébration ou deux pour quelques personnes. On vient en voiturin à pied. D'où ponctualisation de la pratique et réduction au temps de la célébration. Peuvent représenter la marche. Effacement des pratiques dans les lieux, tours de l'Église ou de

Des initiatives sont prises pour réorganiser des marches par groupes qui semblent perdre du regain d'intérêt, dans une culture de la randonnée pédestre...

Cependant, ces pardons ont gardé leur ferveur. La liturgie post-Vatican II leur a donné une couleur. Processions, cantiques bretons ou français traditionnels ont été gardés, mais la pratique est devenue moins émotionnelle et dévotionnelle, se perçoit dans la qualité de participation, dans la sérieux de la référence à l'Évangile, de la réflexion chrétienne pour des pardonneurs qui croient et vivent l'Évangile ne vont pas de soi. On y intègre aussi des "bagadou" pour ce genre de morceaux de musique.

b) Les lieux du pardon

La pratique liturgique se passe tantôt dans le sanctuaire, tantôt en plein air. Deux pratiques complètement différentes. D'une part l'expérience du lieu clos, avec son cachet, ses ornements, ses retables, sa résonance. Les églises et chapelles sont considérées comme des « sanctuaires » où l'on est relié à tout un passé. D'autre part, le lieu ouvert, la nature, les sonorisations de la foule, les processions. Les pèlerins se contentent rarement du lieu ouvert. Beaucoup au sanctuaire pour offrir des cierges, faire une prière devant la statue de la Vierge, des chapelets y sont récités. S'y exprime la dimension votive individuelle qui se marque sur les comportements...

On peut noter aussi, de manière complémentaire aux pardons, l'importance de ces lieux dans ces lieux à d'autres occasions :

- événements diocésains (ordinations), rassemblements de mouvements ;
- pour des fêtes de la Vierge, on y vient de partout (par exemple le 15 août à Runan, Sul au Folgoët : église pleine à toutes les messes des dimanches de Mai ;
- les visites organisées, en car, les passages de touristes en été.

1.22 – Les pardons de Pays

La population du Finistère a été un véritable patchwork ethnique. La géographie (presqu'îles, rivages...) a donné lieu à la constitution d'un tissu social varié. Chaque pays a son ou ses pardons qui rassemblent les Bigoudens (Penhors), les Trégorrois (Kerdévot), etc. Ces pardons intéressent plusieurs paroisses. Les chapelles ont vocation à rassembler une ethnie, avec son costume, ses coiffes, ses danses, son dialecte particulier. La dimension votive est souvent importante. Construites la plupart du temps par un seigneur, un puissant, dans le cadre de l'accomplissement d'un vœu, on y venait pour implorer une faveur ou en remercier.

Ces pardons rappellent sans doute d'anciennes appartenances ethniques : glazik, dardouped... Ils ont beaucoup de traits communs avec les pardons diocésains. On peut citer les grandes troménies de Locronan et de Landeleau.

Ces pardons et troménies ont perdu de leur faste et de leur fréquentation, comme ceux d'avant, mais pas leur caractère emblématique. Ils tendent à être pris en charge, par des équipes de laïcs regroupant des personnes d'ensembles pastoraux. On voit prendre de l'après-midi des porteurs de bannières des paroisses concernées. En certains cas, sous l'impulsion de réformes concernant les paroisses nouvelles, ils deviennent ainsi fédérateurs de paroisses.

1.23 – Les pardons de chapelles

Il subsiste globalement quelque 500 chapelles en Finistère qui ont résisté à l'usage des mesures napoléoniennes, et aussi, à certaines époques, à l'indifférence des populations. Édifiées aux origines par des « frairies », des clans qui tenaient là leurs assemblées. Depuis des dizaines d'années, elles connaissent un regain d'intérêt. On s'occupe de les restaurer, on s'organise pour leur entretien des finances, et le jour du pardon, généralement en été, est jour de fête religieuse et populaire pour tout le quartier. Y viennent aussi parfois en pèlerinage les émigrés, à la recherche de leurs parents ou de rencontrer une parenté ou des amis d'enfance restés au pays ou émigrés comme eux. La chapelle continuait sa mission de rassemblement d'antan !

Les chapelles de quartier, après une période de désaffection conduisant parfois à l'abandon, connaissent depuis les années 70 un regain d'intérêt pour des raisons diverses :

- leur qualité artistique : architecture, statuaire...
- le fait qu'elles représentent l'identité d'un quartier...
- l'intérêt généralisé pour le patrimoine et ce qui est original dans une civilisation qui tend à uniformiser...
- la nostalgie des bretons émigrés, heureux de se retrouver pour les pardons de quartier.

Cette réappropriation est d'origine souvent plus laïque qu'ecclésiale (à l'initiative de associations locales) : initiatives, recherches de fonds, travaux, kermesses et repas. Elle est parfois plus patrimoniale que celle d'un lieu de culte et de prière et n'obéit pas toujours sur des lois de pure dévotion.

Le pardon annuel est souvent le seul temps de célébration. En certains cas se crée dans les quartiers pour organiser et prendre en charge des réunions de prière (Mois de Marie) on souhaiterait qu'on puisse y célébrer des mariages, des baptêmes. En d'autres endroits il est naturel d'y organiser des expositions payantes l'été ou de concerts de chant ou de musique religieuse. Ce qui n'est pas sans poser des problèmes et donner lieu à des controverses.

Les associations mises en place pour la restauration se comportent en certains cas comme propriétaires des lieux, ou du moins comme des ayant-droits. Il arrive qu'elles se trouvent devant de grosses sommes importantes après travaux, sans se déterminer clairement quant à leur utilisation. On a alors à vérifier de façon parfois polémique ce qu'écrivait Alphonse Dupront dans l'article « Pèlerinage » de l'Encyclopædia universalis : « La société pèlerine c'est la masse... Le pèlerin participe à la vie d'un lieu sacré... A l'encontre de la société établie, la société du pèlerinage est une société extraordinaire et éphémère... La société pèlerine est en elle-même laïque. Elle peut se limiter à la conduite, aux pratiques d'une Église ; mais en même temps elle est hors de celle-ci, elle n'existe sans elle. Tout atteste que, dans la société du pèlerinage, si elle ordonne et organise, l'institution n'est pas maîtresse. La pulsion est captée, elle n'est pas organiquement intégrée ».

a) Un contre-calendrier

Les célébrations des pardons de chapelles présentent un grand intérêt. Elles ont lieu dans tout le pays et restent en général très fréquentées. Le calendrier des pardons tombe pendant le temps des vacances, apporte des ruptures, un rythme original. C'est un mini "tro-breiz" : celui des chapelles de quartier, des paroisses des alentours. Les Bigoudens ont ainsi leurs pardons d'automne qui forment un cycle...

b) Une assemblée... pas seulement culturelle

Les pardons de chapelle ont gardé, et en bien des cas restauré, la dimension de divers, jeux, danses... La danse et la musique bretonne, en particulier ayant trouvé de il ne viendrait plus à l'esprit de les condamner, ou de les exclure... Elles ont acquis un religiosité, et sont quasi-sacrées... Quand un bagad joue dans une célébration ou une moins aussi religieux que de l'orgue !

c) Intérêt du lieu

L'essentiel de la liturgie paroissiale dominicale se passe dans des centres de bou centre se vide, l'assemblée se déplace vers des marges, des espaces de liminalité, en lieux souvent "inspirés". Dans les centres, la variété des saisons ne se perçoit guère. A oui. Les comportements des uns et des autres se modifient. Du fait de la petitesse des grande proximité, de simplicité aussi entre les personnes, une autre communication et comportements gagnent en chaleur et simplicité. Comment en tenir compte lorsqu'on préside la célébration ? On n'est pas dans une cathédrale, une église paroissiale, mais maison familiale.

d) Ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas

Pour les pardons, beaucoup de personnes non-pratiquantes participent tout naturel assemblées. Ce qui est une chance à saisir et cultiver. Ne faut-il pas changer de ton, de parler dans une homélie, en favorisant un aspect de « première annonce de l'Évangile d'employer un langage familier pour les initiés mais ésotérique pour des non-habituels mots qui rejoignent chacun dans son humanité de manière simple, conviviale, et pour Et parfois même une homélie dialoguée !!! Un autre visage de l'Église, de la foi, peut même des chrétiens quand ils se retrouvent entre eux et avec tous les autres.

e) Des évolutions en cours et des questions

Les pardons de chapelles se trouvent face à des contextes nouveaux. Nous pouvons quelques-uns :

Les quartiers où elles se trouvent sont beaucoup moins marqués par la ruralité. Ce habitent, en bien des cas, sont des résidents parachutés qui travaillent en ville et qui n'ont à leur histoire. Ce sont parfois des anglais.

Ils sont étrangers à la culture paysanne de naguère. Dans le centre Bretagne com ruraux sont à l'abandon. Beaucoup de résidents ne fréquentent ni les églises ni les cha et leurs fêtes sont rangées dans des catégories patrimoniales et des survivances de ty (coutumes et costumes, processions, bénédictions).

La recomposition de la carte et des territoires paroissiaux les rendent plus éloigné centrales et de ce fait plus isolées et ignorées.

De plus, l'absence de messes pour les pardons peut provoquer une désertification pardons. Une centralisation et des regroupements au sein des paroisses nouvelles ent l'identité qui fait leur charme et leur attractivité. Quels modèles de célébrations organ défaut d'eucharisties ? Quels responsables pastoraux et quelles équipes pour gérer les préparer, organiser et animer une prière lorsque les chapelles sont entourées d'une po Quelles désaffectations menacent certaines si rien de religieux ne s'y vit ?

Michel Scouarnec
20 décembre 2018



ORIENTATIONS

Les chapitres suivants proposent des orientations. Leur visée est de redynamiser les p
des sanctuaires et de nombre⁶. Les orientations s'entrecroisent, toutefois elles sont ag
quatre chapitres :

**Les constats et défis vont vers les personnes, les acteurs ;
Les signes et symboles laissent place à la réappropriation, à la pédagogie
L'organisation pastorale de cet apostolat ;
La diversification nécessaire des liturgies.**

La réalité des pardons est multiple : de deux ou trois pardons par paroisse à quatre-vingt-m
d'entre elles, d'une trentaine de personnes dans une toute petite chapelle sous les che
plusieurs milliers dans quelques uns des sanctuaires de liturgie de la Parole de Dieu, pro
par un temps de convivialité et de fraternité, à un déroulement étalé sur trois jours et

Les propositions concrètes nous viennent pour beaucoup des réalisations de terrain re
l'inventaire de 2018.

Aussi, afin de vivre ces pardons dans une approche renouvelée, les équipes pastorales
pastorale pourront s'emparer de ces orientations. Celles-ci sont des recommandations
offertes à tous.

Les pardons sont des événements forts pour l'annonce de la Bonne Nouvelle de la joie
des hauts lieux de catéchisation, d'expressions diverses de la foi, des lieux ouverts, et
populaire que l'assemblée paroissiale à l'église. Ces pardons nous contraignent positiv
églises, à nous exposer comme chrétiens, à faire voir et entendre nos prières, en y inv
personne. Et, ce faisant, ils nous accordent d'offrir le trésor de la foi à ceux qui sont en
attente d'un signe de l'amour miséricordieux de Dieu qui donne et pardonne.



- 6 Certaines ont désormais très rarement l'assemblée eucharistique, aussi la fête patronale prend une forme de p
dons.
- 7 L'inventaire réalisé par Béatrice de Lignières et P. Yves Laurent en 2018 dénombreait 619 pardons et/ou f
des églises déployées par quelques pratiques typiques du pardon (au moins 2 ou 3) comme : procession
dévotion ou bénédiction particulière, pot de l'amitié, temps de convivialité, etc. Sur ce nombre les 2/3 on
(Résumé de l'inventaire sur <https://www.liturgie29.com/celebrer/les-pardons/>)
- 8 Inventaire 2018 (paroisse Sainte-Anne-Châteaulin)
- 9 Sainte-Anne la Palud, ND du Folgoët, ND de Rumengol, ND des Portes, ND de Rocamadour.

2 – CONSTATS ET DÉFIS

2.1 - Constats

a) En ce début de 21^e le nombre de pardons demeure important :

Une enquête réalisée sur le diocèse au cours de l'année 2018 témoigne de la vitalité de la tradition traditionnelle. Ont été recensés environ 600 pardons dont 1/3 sont célébrés sur des lieux dominicaux (églises, cathédrales) et 2/3 dans des chapelles et autres lieux. Si certains pardons perdent de leur importance, d'autres retrouvent une nouvelle jeunesse. On peut d'ailleurs noter une fréquentation croissante ces dernières années.

b) Les pardons drainent des milliers de pèlerins dans notre diocèse :

Tous les pardons n'ont pas la même importance. Les cinq sanctuaires diocésains (Notre-Dame de Sainte-Anne-La-Palud, Notre-Dame de Rumengol, Notre-Dame de Kernitron en Lanmeur, Notre-Dame des Portes à Châteauneuf-du-Faou), plus l'abbaye de Landévennec et la Cathédrale Saint-Mathieu de Quimper sont les plus fréquentés. Six pardons accueillent plus de 1000 personnes ; 43% des pardons accueillent entre 100 et 200 personnes. Près de la moitié des pardons se fêtent en juillet-août et plus de 10% en septembre.

c) Les pardons attirent des fidèles de tous âges et de toutes sensibilités :

Ils accueillent les différentes générations des familles, des voisins du quartier ou des membres de la communauté paroissiale, tous désireux d'entretenir ou de créer des liens intergénérationnels. Les amateurs du patrimoine architectural religieux et de manifestations locales y viennent avec plaisir. Dans ce public divers, certains sont des pratiquants réguliers ; d'autres ne fréquentent plus les paroisses, sont heureux d'y trouver un lieu d'accueil. Tous recherchent ou découvrent une dimension particulière d'exposition de la foi des chrétiens.

d) Les pardons mettent en relation différents partenaires :

Le propriétaire, le comité de chapelle et l'affectataire (le curé) ont à coopérer. Ici ou là, des incompréhensions ou des tensions préjudiciables au bon déroulement de la fête du pardon peuvent survenir. Le dialogue, de se rencontrer, de porter un regard bienveillant sur chacun, contribue à réduire les tensions.

e) Aujourd'hui, l'essentiel des célébrations sont eucharistiques :

Elles se déroulent sous la présidence d'un prêtre, qu'il soit en activité sur la paroisse ou en retraite. Qu'en sera-t-il dans un avenir proche alors que leur nombre baisse ? Une évolution est à envisager pour assurer l'avenir des pardons.

f) De nouveaux pardons sont nés ces dernières années :

On peut citer par exemple le pardon des Motards (Camaret), des Surfeurs (Pays Bigouden), la création d'une chapelle restaurée ou désormais plusieurs pardons en Paroisse nouvelle.

2.2 - Défis

Plusieurs défis apparaissent pour répondre à la pérennité des pardons aujourd'hui et c

a) La mobilisation des publics divers qui participent aux pardons :

- **en faisant appel** pour la préparation de la fête profane et religieuse aux habitants
- **en associant** des personnes de passage intéressées, plus ou moins proches de l'É
- **en sollicitant** leurs idées et leur aide afin de créer un climat accueillant, festif qui autour d'un repas, d'un goûter ou à l'occasion du pot de l'amitié,
- **en donnant une place réelle** aux nouvelles générations et ainsi en favorisant le p assurer la transmission,
- **en développant des relations harmonieuses** entre les partenaires (propriétaire, affectataire). Cela passe par une information bien comprise du bon usage des églis dont la vocation première est l'usage culturel, encadré par la législation française et (cf. annexe 2, p. 30).

b) L'intégration des pardons dans le projet pastoral de la paroisse :

Chaque pardon est un moment favorable pour évangéliser, proposer la foi, vivre une Au-delà de la charge que représente leur organisation, ils sont avant tout une grâce pour notre Église en mission :

- **en établissant des passerelles** avec les expériences sacramentelles et le parcours des autres,
- **en invitant localement** les parents des nouveaux baptisés, les fiancés, les jeunes les enfants catéchisés, les malades, à participer à la fête pour renouer ou renforcer communauté qui les a reçus. Ce peut être une occasion de passer d'une présence e présence régulière,
- **en élargissant** l'invitation aux différentes communautés chrétiennes locales de la

c) La qualité de la démarche spirituelle des pardons :

- **en apportant un grand soin à la préparation** qui va de l'accueil à la conduite de même, qu'il s'agisse d'une célébration eucharistique, de la Liturgie des Heures (Vê célébration de la Parole de Dieu à la chapelle et/ou à la fontaine ou au calvaire.

Les pratiques doivent faire apparaître des éléments tels que ceux décrits dans le piété populaire et la Liturgie : « **l'inspiration biblique** car on ne peut concevoir une p référence directe ou indirecte à un passage de la Bible ; **l'inspiration liturgique** puisc met en relief ou du moins se fait l'écho des mystères célébrés dans les actions liturgiq **œcuménique**, c'est-à-dire la prise en compte des sensibilités et des traditions chrétie **anthropologique** qui s'exprime soit dans l'accueil de symboles et d'expressions prop évitant toutefois un archaïsme qui serait privé de toute signification, soit dans l'effort dialogique avec les sensibilités contemp¹⁰poraines

C'est à ce prix que les pardons ont un avenir dans notre diocèse.

9 CONGRÉGATION POUR LE CULTEDIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS Directoire sur la piété populaire et la Liturgie. Princip orientations, Paris, Bayard / Fleurus-Mame / Cerf, n. 12, p. 27-28.





3 – REDONNER SENS ET SIGNIFICATION

3.1 – Une certaine folklorisation ?

Pour beaucoup de participants, les pardons s'identifient fortement à des démons. En premier lieu, on peut noter les processions qui sont l'occasion d'arborer les croix, les statues, parfois en revêtant des costumes traditionnels ; de même, les bénédictions des motards ou de surfeurs... qui donnent un relief particulier à la célébration. La question se pose d'une certaine folklorisation où le spectacle paraît l'emporter sur l'acte de foi : certains d'enseignes n'ont pas l'attitude ajustée à la circonstance, quand le public se comporte extérieurement, quand le chant collectif est difficile...

Le sentiment d'un malaise ne date sans doute pas d'aujourd'hui : n'oublions pas que les jeunes hommes portant les bannières faisaient de la procession une occasion d'affichage physique ! Mais il est vrai que la sécularisation de notre temps accroît cette impression. Une forme de purisme pourrait alors conduire à considérer que, dans ces conditions, il vaut mieux que le pardon n'ait pas lieu.

3.2 - Redonner un sens spirituel aux pratiques existantes

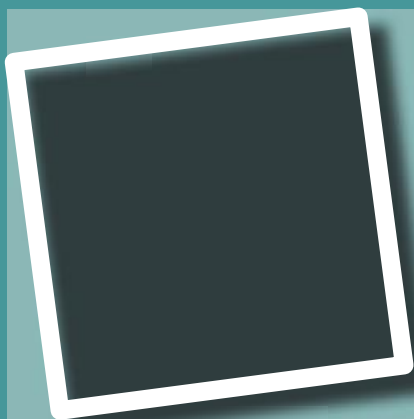
Il faut pourtant reconnaître que les pardons, parce qu'ils sont aussi un spectacle, attirent de nombreux participants qui ne sont pas, ou plus, pratiquants réguliers. Le port des enseignes (bannières) permet d'impliquer des enfants a priori peu concernés et leur offre, ainsi qu'à leurs parents, l'occasion d'être à la messe qui ne se serait pas présentée autrement et dont ils conserveront le souvenir. Il n'est pas rare d'observer que le port des costumes traditionnels – en particulier quand ils sont portés par des enfants – est vécu avec une certaine émotion et traduit une démarche de fidélité aux racines chrétiennes de la paroisse. Par ailleurs, l'invitation à porter une croix ou une bannière exprime concrètement un geste d'accueil lorsqu'elle s'adresse à des personnes qui ne sont pas habituées des rassemblements religieux : à des nouveaux arrivés dans le quartier, à des touristes de l'été... Ne vaut-il pas mieux cultiver ces dispositions et s'employer à redonner un sens spirituel plus explicite à un geste qui ne risque pas de perdre ?

Cela peut passer par diverses initiatives :

- prévoir un temps d'information des porteurs, avant le début de la procession, par un prêtre ou un catéchiste, dans l'esprit qui convient : à titre d'exemple, à Pleyben, une catéchèse brève est organisée pour les porteurs d'enseignes et une litanie des saints est chantée au début de la procession ;
- s'appuyer sur les enseignes présentes, sur la manière de les ordonner, etc. pour donner du sens à la procession ;
- oser plus souvent le silence et la prière répétitive dans la procession.

En bref, la méconnaissance de la culture chrétienne ouvre la porte à l'inventivité dans l'initiation. Les participants ou spectateurs participants n'ayant plus la « grammaire chrétienne » nécessaire de donner le sens, la « traduction » de ce qui est vécu.

11 « Une pédagogie qui relève de l'initiation est une démarche qui cherche à réunir les conditions favorables pour que la personne se laisse initier par Dieu qui se communique à elle. Il s'agit de « faciliter la croissance d'une expérience de Dieu qui n'est pas le dépositaire. C'est Dieu qui l'a déposée au cœur de l'homme et de la femme. La tâche du catéchiste est de l'aider à l'offrir, à l'alimenter et à l'aider à croître » (Directoire général pour la catéchèse, n. 224). Une pédagogie d'initiation est toujours la personne avec le souhait actif de rendre possible chez elle une ouverture spirituelle. Son fruit est la personne de l'acte même de Dieu qui attire à lui. » (CONFÉDÉRATION DES ÉVÊQUES DE FRANCE, Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France et principes d'organisation, Paris, Bayard-Cerf-Fleurus-Mame, 2006, p. 65).



4 – ANIMATION PASTORALE DES PARDONS ET DES CHAPELLES

Les pardons demeurent des **moments de rassemblements extraordinaires**. Quelle que soit la paroisse, selon les lieux, ils conjuguent foi populaire, ferveur, annonce de la Parole de Dieu, dévotion et prolongement de la tradition de prière et de rencontres en ce lieu donné. Ces pardons et prières dans les chapelles sont autant d'occasions de recevoir des grâces. Cet apostolat, par son investissement, peut « accomplir des miracles ». Pour préserver ce grand bien spirituel, il doit d'en prendre soin, de soutenir le renouvellement à plusieurs niveaux.

4.1 – En paroisse

Au regard de la mission d'évangélisation, l'enjeu pastoral des pardons est grand et leur animation nécessite l'implication de l'équipe pastorale et des équipes liturgiques de la paroisse.

Les paroisses ont tout intérêt à constituer une équipe de coordination des pardons et des chapelles, étroitement liée à l'équipe pastorale.

Un des défis actuels est l'harmonisation des propositions de type de célébrations (Liturgies, Prière de Dieu, Eucharistie) là où les pardons sont très nombreux. Ce sera à expérimenter (cf. chapitre 3). Elles seront différentes selon les lieux, les traditions, et bien sûr selon le nombre des pardons.

Cette équipe pour les pardons est particulièrement pertinente dès qu'il y a un certain nombre de pardons sur la paroisse. Sa composition fera appeler un petit groupe (5-8) de personnes déléguées par le pardon, reconnues pour leur sens pastoral ; sur l'une ou l'autre paroisse, lorsque le nombre de pardons dépasse les trente / quarante on saura faire jouer aussi le niveau C.C.L. — Communauté de Paroisses Locales. On veillera à appeler des personnes de sensibilités différentes, ayant une vue d'ensemble et un sens de la solidarité nécessaire entre les équipes existantes de pardons au sein de la paroisse.

Cette équipe paroissiale sera missionnée pour coordonner le calendrier des pardons, soutenir l'animation de pardon, créer une dynamique missionnaire. Elle apprendra à **relire, prévoir, animer les pardons dans ces chapelles ou lieux de pardons**. Un temps de relecture proposé à tous les niveaux, à l'échelle de la paroisse stimulera, renouvellera, encouragera. Le lien fort à l'équipe pastorale de la paroisse, cette équipe des pardons à la croisée des comités de chapelle, des associations, des équipes liturgiques.

L'équipe aura à cœur d'œuvrer pour le **renouvellement** des équipes de pardon (cf. chapitre 3). La commission diocésaine de la Pastorale des pardons et sanctuaires leur fera des propositions.

4.2 – En diocèse

a) Historique

La Pastorale des pardons et des sanctuaires a été travaillée et approfondie dans le diocèse de Saint-Brieuc. Ces dernières années, trois groupes ont œuvré en ce sens :

Dans l'élan du Parcours Synodal, le Père Job AN IRIEN a constitué un groupe de réflexion au sein de la commission Foi et Culture bretonne. Leur visée est d'encourager la prise en compte de la culture par des équipes, d'aider à réaliser des célébrations liturgiques, d'approfondir le sens des symboles chrétiens dans les chapelles (fontaines, sources, statuaire, calvaire, etc.) et de favoriser l'expression de la langue bretonne ;

Un rassemblement de comités de chapelles et de pardons a été institué depuis octobre 2022 par le Père Paul BERROU, le samedi après Pâques à Sainte-Anne la Palud. Leur visée est de retrouver, de se connaître, et apprendre à travailler ensemble : propriétaires, animateurs de chapelles ;

Le groupe des « recteurs des sanctuaires » diocésains, à l'initiative du Père Paul vaillé sur des objectifs comme : ouvrir le sanctuaire de manière permanente, proposer seuls ou en groupes matière à nourriture spirituelle (Oasis de la Miséricorde, cahiers de prière ou de réflexion, animation des « marches de Carême », etc). Dans ce cadre s'est développé un réel souci de favoriser la circulation d'informations entre les sanctuaires (Notre-Dame des Portes, Notre-Dame du Folgoët, Sainte-Anne la Palud, Notre-Dame de la Nitron, Notre-Dame de Rumengol), la cathédrale Saint Corentin et l'abbaye Saint Landévennec, entre eux et vers les paroisses.

b) Aujourd'hui

Une **commission diocésaine pour la Pastorale des pardons et des sanctuaires** du Service diocésain de Pastorale Liturgique et Sacramentelle.

Son cahier des charges comporte les éléments suivants :

Regrouper, produire des idées. En lien avec différents Services diocésains (coordination liturgie...), la commission diocésaine repère, diffuse, déploie des idées pour les acteurs locaux et locaux des pardons ;

Être interlocutrice privilégiée pour l'écoute d'autres acteurs de la pastorale des pardons et sanctuaires (coordination des sanctuaires diocésains, ARS, grands pardons diocésains, maisons religieuses, etc.) ;

Proposer des thèmes d'année pour les pardons, en lien avec des points d'attention Universelle, ou de l'Église diocésaine, ou des propositions des grands sanctuaires de France... ;

Travailler ou proposer des éléments liturgiques :

- Des mises en œuvre de rites à partir des signes du sanctuaire,
- Des trames de liturgies « clé en main », tout particulièrement pour des célébrations de la Parole de Dieu, mais encore pour des marches, processions, prières, etc.

Ces éléments constitueront un ensemble de réalisations, sorte de « boîte à idées » en disposition du plus grand nombre (via une base de données accessible sur internet).

Conduire une réflexion théologique et pastorale, en lien avec le Service de pastorale sacramentelle et les autres instances au service de l'évangélisation ;

Collecter, pour les redonner, des éléments du « patrimoine spirituel » des sanctuaires : saints, chants bretons, traditions de piété, etc.



5 – LA LITURGIE DES PARDONS

Puisque l'affectation première des chapelles est cultuelle et que celles-ci sont l'objet de l'attention des autorités civiles et de la population, **il semble important que la célébration religieuse puisse continuer à avoir lieu chaque année (ou à un rythme défini en concertation avec l'équipe pastorale)**. En effet, nos églises et chapelles sont avant tout des maisons de Dieu et offrent ainsi la possibilité de créer autour de ces temps de célébration une véritable atmosphère conviviale.

Prenant acte que la célébration de l'eucharistie ne sera plus possible chaque année à cause de la baisse du nombre de prêtres, nous pouvons cependant vivre **d'autres formes de célébration que nous offre le riche trésor de la liturgie de l'Église**. Celles-ci seront portées par les paroisses en vertu de leur baptême et de la mission confiée par le curé. Cela se vit déjà depuis de nombreuses années dans quelques endroits du Finistère.

5.1 – Célébrer le pardon autrement

En concertation avec les différents acteurs des comités de pardons et en tenant compte des lieux fixes d'eucharistie, le curé, avec son équipe pastorale, définit **un calendrier des célébrations** de la paroisse ;

À moins d'un autre choix, **le pardon a lieu chaque année**, sans forcément intégrer la messe. Des propositions de déroulements de célébrations de la Parole se trouvent dans le guide.

Le curé désigne et mandate des **guides laïcs** chargés de conduire la célébration présidée par un **diacre**.

5.2 – Des modalités à inventer

a) Sur des paroisses, des expériences ont été tentées

Là où des lieux fixes pour la célébration de l'eucharistie dominicale sont établis, on peut célébrer le pardon **l'après-midi** ;

Ici où là, la messe a été placée **le samedi soir**, en remarquant que la veillée est d'origine pénitentiel « déployé » (cf. Notre-Dame de Kernitron, Le Folgoët...);

Là où la messe dominicale est célébrée à l'église paroissiale, la célébration religieuse peut venir en prolongement **l'après-midi** en prenant la forme de vêpres (éventuellement **procession**) célébrées à la chapelle et se poursuivant par un temps convivial sur place. En d'autres cas, par exemple, en l'absence de point fixe pour la messe dominicale, il est opportun, le curé et son équipe pastorale pourront choisir de « délocaliser » **la messe au lieu du pardon**, sans que cela ne soit une règle habituelle ;

Sur quelques sites on expérimente avec bonheur la célébration du pardon **en semaine** à l'occasion d'incidence de la fête du Saint Patron.

b) En plus de la célébration annuelle des pardons, comme l'indique le Directoire du Finistère. « Espaces de prière et de culture » de 2009 (toujours actuel et disponible sur le site internet du diocèse), d'autres possibilités s'offrent à nous pour faire vivre nos édifices.

§ 21. « Certains villages célèbrent aussi les fêtes mariales, les dévotions des mois de mai et de juin avec messes de semaine ou récitation du chapelet.

§ 22. Ces édifices peuvent aussi servir pour des célébrations de la Parole de Dieu avec les habitants du quartier ou du pays, ou encore avec les enfants catéchisés. Dans ce cas, on n'oubliera pas, d'en faire la visite détaillée, qui sera elle-même une catéchèse sur la foi chrétienne et l'évocation de l'histoire de l'évangélisation de notre région.

§ 23. Durant l'année, les chapelles sont aussi des lieux privilégiés pour organiser des temps de recueillement et de prière chrétienne. Cela pourra se faire entre voisins, avec des amis de paroisse ou tout simplement, entre paroissiens. Ces prières pourront prendre des formes différentes, aussi bien individuelles que collectives : écoute de la Parole de Dieu et méditation, prière des psaumes, chants religieux, etc. Cela pourra les organiser en fonction des temps liturgiques, avec des enfants, des jeunes, des adultes, etc. encore en réunissant des familles.

§ 24. Toutes ces formes d'occupation culturelle réunies concernent bon nombre de jours dans l'année. Le reste du temps, on facilitera l'accès à ces chapelles pour s'y recueillir ou les visiter. Ceci sera en particulier le dimanche ou durant la période d'été, d'autant plus que beaucoup de ces édifices sont signalés dans les guides touristiques pour leur architecture ou leur mobilier.

5.3 – Outils, moyens

La **formation des différents acteurs**, à l'accueil ou à l'ouverture, ou aux visites, ainsi que la prière ou la liturgie, est à soigner pour que les uns et les autres soient mieux à même d'utiliser ces pierres un langage chrétien autre que celui des musées.

Pour que ces édifices demeurent des lieux de prière habités, il est nécessaire que les sacristies soient **maintenues propres**, rangées, débarrassées des stands, barnums, etc.

Au Directoire mentionné plus haut est associé un Guide pastoral qui offre **des schémas de liturgies non eucharistiques** (cf. ci-après et disponibles sur le site internet du Service Liturgique et Sacramentelle : <https://www.liturgie29.com/celebrer/les-pardons/>).

D'autres schémas « clés en main » sont disponibles sur ce même site internet, comme la prière chrétienne autour de la fontaine, une procession méditée sur un thème, etc.). Les nouveaux schémas de prière ou de liturgie seront sur ce site.

Semblablement, les diocèses voisins ont chacun une brochure de réflexions et de propositions (voir sur le site aussi) :

Vannes « Célébrer dans les chapelles », document commun de la Pastorale Sacramentelle Liturgique et de la Pastorale du Tourisme ;

Saint-Brieuc : « Célébrer les pardons aujourd'hui ». Église en Côtes-d'Armor, juin 2019.





Annexe 1 :

Le diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier a élaboré quelques schémas de célébration de la Parole pour les pardons⁶. Nous les reprenons ici, avec l'aimable autorisation du Service diocésain de pastorale liturgique et sacramentelle de ce diocèse.

Cinq schémas de célébration de pardon sont proposés ici. Le premier intitulé « Célébration de la Parole pour un Pardon » est très détaillé et comporte des éléments qui peuvent servir dans tous les autres cas de figure. Les propositions qui sont faites donnent beaucoup de liberté pour la mise en œuvre afin que chaque équipe de préparation puisse trouver le schéma le mieux adapté à sa situation et à ses moyens.

<ol style="list-style-type: none">1. Mots d'accueil2. Signes d'accueil3. Prière <ol style="list-style-type: none">1. 1^{ère} lecture2. Psaume3. 2^{ème} lecture4. Alleluia5. Évangile6. Acclamation7. Méditation ou partage de la Parole8. Geste de pardon9. Profession de foi10. Prière universelle	<ol style="list-style-type: none">1. Prière d'action de grâce2. Notre Père3. Oraison <ol style="list-style-type: none">1. Bénédiction2. Geste de partage et de solidarité <ol style="list-style-type: none">1. Procession autour de la chapelle2. Le but de la procession est un feu3. La procession quitte la chapelle mais se disperse ailleurs4. Temps de convivialité
--	---

Sonner les cloches

Mot d'accueil effectué par un ou plusieurs membres de l'équipe de préparation du pardon. On peut le faire : à l'extérieur de la chapelle en invitant ensuite les participants à entrer ou à l'intérieur, avant que ne commence le temps de prière.

Le but Montrer que la fête du pardon est un tout. Que le temps de prière fait partie d'un ensemble plus large et qu'il intéresse l'équipe de préparation.

⁶On trouvera ces propositions dans Église en Côtes d'Armor, Hors-série n° 2 - Juin 2006, p. 13-25.

Le contenu souhaiter la bienvenue à chacun, annoncer l'ensemble du programme, donner des nouvelles de l'association (s'il y en a une) qui s'occupe du quartier, de la chapelle...

Veille à ce que cet accueil ne soit pas fait au lieu de la parole

Mot d'accueil par celui ou celle qui conduit la prière. On le fera, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, en fonction de la démarche choisie : auprès de la fontaine, s'il y en a une et qu'on vite à un geste baptême auprès du calvaire s'il y en a un.

Le but Manifester que la communauté chrétienne invite à se rassembler pour prier ; qu'elle est heureuse d'accueillir tous ceux qui sont là.

Le contenu Donner le sens de ce que l'on célèbre : le pardon. Dire un mot du Saint Patron dont la chapelle porte le nom.

Veille à ce que cet accueil ne soit pas anonyme et donc ne pas hésiter à citer les gens de passage, étrangers, les membres présents des autres [paroisses]... Inviter les enfants à venir devant pour voir. Faire le lien avec la célébration eucharistique, avec la communauté paroissiale qui se réunit ce jour.

On se rassemble.

Le but est de se mettre en présence de Dieu, Père, Fils et Esprit, qui donne sens à notre rassemblement.

On fait silence :

-A l'extérieur, on invite à se réunir, soit autour de la fontaine, soit autour du calvaire. Si on se trouve dans une chapelle de la paroisse, et qu'il n'y a pas de calvaire, on pourrait accueillir la croix de l'église paroissiale et se rassembler, dehors, autour d'elle. On signifierait ainsi le lien avec les autres chrétiens rassemblés ailleurs pour la prière.

-A l'intérieur, on invite l'assemblée à se tourner vers la croix. On peut aussi accueillir la croix de la paroisse, qui reste alors à l'entrée du chœur, face à l'assemblée.

Signe de croix :

- Face à la croix, on invite l'assemblée à se signer

-A la fontaine, on puise de l'eau qu'on verse dans une vasque. On dit une prière de louange à Dieu qui nous donne cette eau. On invite l'assemblée à plonger la main dans l'eau et à se signer en rappel du baptême. Si un ministre ordonné est présent, il bénit l'eau et fait l'aspersion.

Veille à la beauté du lieu et des objets.

Chant

Après l'invitation au signe de croix, on chante un chant de rassemblement. A la fontaine, on choisit un chant baptismal.

Veille à choisir un chant bien connu. L'assemblée le chantera par cœur avec bonheur. Il redira après le rassemblement.

Procession

Si l'on a commencé à l'extérieur, on fait une procession soit derrière la croix, soit derrière le livre de la Parole.

Veille à organiser la procession, solenniser la croix ou le livre de la Parole en les encadrant de lumières, prévoir le lieu où la croix et le livre de la Parole seront déposés.

Chacun a gagné sa place. On arrête le chant. Celui qui guide la prière invite à la prière : Prions le Seigneur... (temps de silence). Il prie l'oraison tournée vers l'autel, détaché de l'assemblée.

On retiendra, de préférence, les textes prévus par la liturgie du jour : c'est toute l'Église qui reçoit la même Parole. On pourrait, si le sanctuaire est consacré à la Vierge Marie, retenir un évangile d'une des fêtes de la Vierge. Si on célèbre un saint inscrit au sanctoral diocésain, on peut prendre les textes prévus pour la fête du saint.

1. 1^{ère} lecture

2. Psaume

3. 2^{ème} lecture

4. Alleluia

5. Évangile

6. Acclamation

Le but Que la Parole de Dieu soit proclamée et entendue. Que le dialogue existe bien entre Dieu qui parle et son peuple qui lui répond. Qu'il y ait, par l'acclamation, profession de foi au Christ, reconnaissance du rôle de Dieu.

Veille :

- Choisir des lecteurs qui aient travaillé les textes.
- Faire chanter le psaume.
- Soigner le déplacement des lecteurs et leur attitude à l'ambon.
- Prendre le livre de la Parole sur l'autel, on marquera ainsi le lien entre Parole et Eucharistie.
- Solenniser l'Évangile par l'apport de lumière et d'encens.
- Laisser, à celui ou celle qui guide la prière, le soin de proclamer l'Évangile.
- Bien chanter l'acclamation prévue après la proclamation, qui n'est pas l'Alleluia

Il est possible de solliciter des enfants et/ou adolescents pour « gestuer » les textes. On voit l'intérêt pour des adultes de demander cela à deux ou trois jeunes, et d'être avec eux pour préparer et lire et accompagner. On touche là à une dimension de transmission de la foi où des parents (ou grands-parents) prennent du temps pour faire une lecture, une préparation avec des jeunes.

7. Méditation ou partage de la Parole

Le but Faire retentir la Parole de Dieu dans le cœur de chacun.

Comment

- Si l'assemblée est peu nombreuse, on peut faire un partage de la Parole.
- Choisir de méditer la Parole entendue. (On trouvera des propositions à la fin du livret*).
- Écouter un chant qui reprenne les textes du jour ou écouter de la musique. S'appuyer sur les compétences locales ou de passage.
- Lire le commentaire avec un vitrail de la chapelle, une bannière ou une statue..., préparer des « reproductions » de l'œuvre d'art avec quelques commentaires bien résumés...
- On peut imaginer aussi les reproductions à colorier par des enfants pour plus tard... Il est possible de faire appel à quelques parents pour accompagner les enfants, même s'ils ne sont pas nombreux.

8. Geste de pardon

Inviter l'assemblée à effectuer un geste de pardon qui peut être :

- Un geste de paix.
Une invitation à venir en procession, poser la main sur le Livre. C'est la Parole entendue qui nous met en chemin vers

9. Profession de foi

- Si c'est le dimanche, on fait la profession de foi.
 - Si on n'a pas fait de signe de l'eau au début de la célébration, on pourrait l'envisager ici, de deux façons : on amène de l'eau de la fontaine, on la bénit et on invite chacun à venir se signer après avoir proclamé, ensemble, le Credo. On va chercher de l'eau au baptistère, s'il s'agit de l'église paroissiale, et on procède comme ci-dessus, sans la bénédiction.
- Veille** à la beauté des objets et des déplacements.

10. Prière universelle

On procède comme d'habitude, en veillant à prier pour les chrétiens rassemblés ailleurs et pour les défunts.
Si on fait une quête, elle se place ici, sur fond musical.
Si l'habitude est qu'une procession parte de la chapelle et y revienne, elle se fait ici. L'action de grâce se fait au retour.

1. Prière d'action de grâce

Le but Rendre grâce à Dieu pour ses bienfaits : la création, la rédemption, tout ce que la communauté a vécu au cours de l'année écoulée depuis le pardon précédent.

Comment

- Celui ou celle qui conduit la prière invite l'assemblée à se lever. Il ou elle se tourne vers l'autel et dit la prière (on trouve des exemples à la fin du livret*).
- On peut choisir une prière qui contienne un refrain chanté par l'assemblée accompagné d'un instrument de musique d'action de grâce. On pourrait proposer qu'à chaque intention une lumière soit déposée auprès du cierge pascal.

2. Notre Père

La prière d'action de grâce terminée, celui ou celle qui conduit la prière se retourne vers l'assemblée et l'invite à dire ou à chanter le Notre Père.

Veille à dire la prière lentement et de façon priante. Ouvrir les bras et les mains pour que le ciel dise la prière.

3. Oraison

Celui ou celle qui conduit la prière dit une oraison, concluant ainsi la prière de l'assemblée.

1. Bénédiction

On trouvera des formules de bénédiction dans le Livre de bénédictions.
Si on préfère la bénédiction simple, on dira : « Que Dieu tout-puissant se fasse sur nous ». Celui ou celle qui conduit la prière, ou les parents, peuvent faire un signe de croix sur le front des enfants.

enfants.

2. Geste de partage et de solidarité

Le but Rappeler que la Parole nous envoie au monde, qu'elle est faite pour le monde et que nous avons à la transmettre par nos vies. Rappeler le sens de la procession.

- Inviter à un geste de partage et de solidarité avec les absents, ceux qui travaillent, les malades, personnes âgées...
- Partage avec la quête, pain béni par le curé, signet de la Parole de Dieu...
- Chant.

Le but de la procession est de mettre en marche en méditant, soit la parole reçue, soit les mystères du Seigneur. C'est aussi un témoignage de foi porté au monde.

Veille à ce que la procession soit digne et priante, qu'un schéma d'animation soit bien établi et les rôles bien répartis.

On peut prévoir pour la procession des sortes d'étendards d'où flottent des genres de flammes en tissu de toutes les couleurs... pour les donner aux enfants qui sont invités à être acteurs de la procession et du coup lui donner du « relief » autour de la statue ou bannière, ou croix...

1. Procession autour de la chapelle

Si la procession se déroule autour de la chapelle, elle se placera après la prière universelle et l'on viendra à la chapelle pour l'action de grâce.

Penser à sonner les cloches. Inviter les enfants à sonner les cloches et rappeler à tous le sens de ce geste...

2. Le but de la procession est un feu

Si le but de la procession est un feu, on dira avant de l'allumer une prière d'action de grâce qui rappellera la dimension pascale du feu. Un chant du temps pascal serait alors le bienvenu.

3. La procession quitte la chapelle mais se disperse ailleurs

Dans ce cas, on réserve le rite de la bénédiction et d'envoi au lieu de la dispersion

4. Temps de convivialité

Ne pas négliger le temps de convivialité qui suit la célébration et inviter tout le monde à y participer

Serge Kerrien,
Diacre, responsable de la Pastorale Sacramentelle et Liturgique
Diocèse de Saint-Brieuc

* Livret disponible au Service de la Pastorale sacramentelle et liturgique,
Maison Saint-Yves, 24 rue de Genève - 22000 Saint-Brieuc, Tél : 02 96 33 03 80 - Fax : 02 96 33 72 90 - Email : sdpls.22@o

<ol style="list-style-type: none"> 1. Procession d'entrée Accueil de la croix de la paroisse 2. Mot d'accueil 3. Signe d'accueil 4. Ouverture de la prière (on trouve des exemples à la fin du livret*) 5. Rite de l'encens (on trouve des exemples à la fin du livret*) <ol style="list-style-type: none"> 1. 1^{er} psaume + oraison psalmique 2. 2^{ème} psaume + oraison 3. 3^{ème} psaume + oraison 4. Parole de Dieu 5. Méditation ou partage de la Parole ou Répons (par quelques animateurs) 6. Geste de pardon (on trouve des exemples à la fin du livret*) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prière d'action de grâce 2. Rite de l'encens (on trouve des exemples à la fin du livret*) 3. Magnificat 4. Notre Père avec introduction <ol style="list-style-type: none"> 1. Bénédiction 2. Geste de partage ou de solidarité 3. Envoi <p>N.B. : Se reporter, pour les détails, à la célébration 1.</p> <p>* Livret disponible au Service de la Pastorale sacramentelle et liturgique, Maison Saint-Yves, 24 rue des Genève - 22000 Saint-Brieuc - Tél : 02 96 33 03 80 - Fax : 02 96 33 72 90 - Email : sdpls.22@orange.fr</p>
--	---

<ol style="list-style-type: none"> 1. Signe d'accueil 2. Mot d'accueil 3. Chant <ol style="list-style-type: none"> 1. Procession du Livre - Encensement - Acclamation 2. Proclamation de la Parole 3. Méditation personnelle (texte remis à tous les participants) 4. Partage de la Parole 5. Relecture méditative de la Parole 6. Comme répons, chant méditatif qui gardera le climat de prière 7. Geste de pardon possible ici ou dans la liturgie d'action de grâce (6) après le Notre Père 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l'eau baptismale (venant de l'église paroissiale) 2. Profession de foi 3. Aspersion (si présence d'un ministre ordonné) ou invitation à plonger la main dans l'eau 4. Prière d'action de grâce et signe de la lumière. Lumière déposée autour de la vasque d'eau 5. Notre Père 6. Geste du pardon possible s'il n'est pas fait dans la liturgie de la Parole (7) après la Parole 7. Oraison <ol style="list-style-type: none"> 1. Bénédiction 2. Geste de partage ou de solidarité Envoi <p>N.B. : Se reporter, pour les détails, à la célébration 1.</p>
---	--

<ol style="list-style-type: none"> 1. Signe d'accueil 2. Mot d'accueil 3. Chant (encens ou lumière, cierge pascal à l'ambon) <ol style="list-style-type: none"> 1. Le psaume est lu, à l'ambon, par une voix 2. Puis le psaume est ruminé (texte remis à l'assemblée) 3. Ensuite le psaume est chanté par tous 4. On dit l'oraison psalmique 5. Lecture de la Parole du jour 6. Silence ou musique 7. Geste de pardon 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bâti à partir du psaume et du texte de la Parole + geste de la lumière 2. Notre Père <ol style="list-style-type: none"> 1. Bénédiction 2. Geste de partage ou de solidarité 3. Envoi avec chant <p>N.B. : Se reporter, pour les détails, à la célébration 1.</p>
--	--

<ol style="list-style-type: none"> 1. Signe d'accueil - mot d'accueil 2. Geste d'accueil (autour de la croix de l'église paroissiale) 3. Chant 4. Procession derrière le livre de la parole et de la croix <ol style="list-style-type: none"> 1. 1^{ère} lecture 2. Le psaume 3. Acclamation 4. Évangile (pas d'ambon, quelqu'un tient le Livre) 5. Homélie et/ou procession avec méditation de la Parole 6. Geste de pardon 	<ol style="list-style-type: none"> 1. - soit la célébration eucharistique - soit la prière d'action de grâce + geste Symbolique 2. Procession vers... fontaine, calvaire, feu... <ol style="list-style-type: none"> 1. Geste symbolique (se donner la main en disant le Notre Père) 2. Bénédiction 3. Geste de partage 3. Envoi avec chant <p>N.B. : Se reporter, pour les détails, à la célébration 1.</p>
---	--



Annexe 2 :

Guide à l'usage des maires et des affectataires pour l'

Ce guide précise les droits et devoirs de chacun en vue d'éviter des dysfonctionnements ou des tensions inutiles. Les articles de lois cités en annexe sont la base, et l'ouvrage communales (textes juridiques et guide pratique) aux Editions du Cerf, Paris, 1995.

- I - Rappel des principes généraux
 - II - Relation avec les communes
 - III - Concernant le mobilier
 - IV - Églises classées ou inscrites au titre des MH
 - V - Travaux et affectation liturgique
 - VI - Utilisations «culturelles»
 - VII - Objets liturgiques (ornements, livres...)
- Annexes
Rappel des textes législatifs
Adresses utiles

RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Alinéa 1 - Conformément à l'article 5, alinéa 1 de la loi du 25 janvier 1907 portant sur le culte, les églises sont mises à la disposition du clergé et des fidèles et sont affectées au culte.

Cette loi vient compléter et préciser certaines dispositions de la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État.

La jurisprudence s'accorde sur le fait que le représentant légal est le curé nommé par le pape.

Comme le stipule la jurisprudence du Conseil d'État, l'affectation est légale, gratuite, perpétuelle et ne peut cesser qu'en cas de désaffectation.

Alinéa 2 - L'affectation s'entend de l'église et de toutes ses parties composantes (clocher, sacristie) et de son mobilier.

Alinéa 3 - L'affectataire a la jouissance de l'église pour la célébration du culte. Tout autre usage est contraire de la légalité.

Les termes de la loi la célébration du culte doivent être compris au sens large : aussi bien la célébration des sacrements ou une réunion de prière à caractère cultuel, etc.

Alinéa 4 - Les églises appartiennent aux communes depuis le Concordat (1802), en dehors des exceptions comme certaines églises construites après la loi de 1905 ou des propriétés d'origine.

Alinéa 5 - La commune peut demander la désaffectation d'une église si aucune célébration n'a été faite pendant six mois consécutifs, hormis le cas de force majeure.

La désaffectation est une mesure administrative prise par le préfet ou par une loi. Elle concerne l'édifice comme sur un objet mobilier. L'avis écrit de l'affectataire est requis. Seule l'autorité compétente est habilitée à donner un tel accord.

RELATIONS ENTRE COMMUNES ET AFFECTATAIRE

Alinéa 6 - Le clergé et les fidèles sont les affectataires de l'église. La commune ne peut disposer de l'église de sa seule initiative.

Alinéa 7 - La commune n'est pas tenue d'entretenir les édifices du culte. Cependant, la responsabilité des communes, celle-ci doit faire exécuter les travaux nécessaires à des édifices.

Alinéa 8 - La commune, propriétaire, assure l'entretien du clos et du couvert. Les réparations doivent être entreprises contre l'avis de l'affectataire si la commune les estime nécessaires à l'édifice qui lui appartient.

Alinéa 9 - Les travaux de mise en valeur ou de décoration intérieure, dans la mesure de leur incidence sur le culte, nécessitent l'accord de l'affectataire. Ainsi le maire ne peut-il décider d'un vitrail, du nombre ou de la place des statues, etc.

Alinéa 10 - Une commune a l'obligation d'effectuer les travaux si une offre de concours des paroissiens permet de récolter des financements qui peuvent être complétés par des subventions.

LE MOBILIER

Alinéa 11 - Le mobilier qui se trouvait dans l'église avant la loi du 9 décembre 1905 relative à l'Église et de l'État est lui aussi propriété de la commune. Par mobilier, on entend non seulement l'immeuble par destination (chaire, autel), les meubles meublants (chaises, bancs, etc.), mais aussi tout autre objet (chasuble, calice, livre liturgique...).

Ce mobilier a fait l'objet d'un inventaire à la suite de la loi du 9 décembre 1905.

Alinéa 12 - Comme l'édifice, le mobilier est grevé d'affectation culturelle. La commune ne peut en disposer.

Alinéa 13 - Si l'affectataire désire entreprendre des transformations, il doit en demander l'autorisation écrite à la commune.

Celle-ci suffit si l'édifice n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques et si la transformation ne porte pas sur du mobilier protégé.

Cependant, les meubles jugés inutiles ou vétustes ne sauraient être vendus ; ils peuvent être remisés dans une dépendance de l'église.

Alinéa 14 - Il devra être veillé à ce qu'un objet de culte ne soit pas détenu longtemps par exemple sous prétexte de sécurité à la mairie ou chez un particulier, ni dans une annexe ou le presbytère.

Si c'est le cas, une reconnaissance de dépôt sera donnée au curé affectataire qui en fera connaître l'existence à l'autorité diocésaine.

On ne peut voir entrer un tel objet dans un musée, sauf désaffectation préalable. Par contre, l'objet d'art au trésor de la cathédrale est prévu par la loi.

Alinéa 15 - Il est rappelé que tout déplacement d'objet, même de courte durée ou sur un territoire, doit faire l'objet d'une autorisation de la commune propriétaire.

ÉGLISES CLASSÉES OU INSCRITES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Alinéa 16 - Comme tout édifice, une église peut être classée Monument Historique, ou partie classée et en partie inscrite.

De même un objet mobilier peut être classé ou inscrit.

On entend ici objet au sens très large : peintures murales, retables, calices...

Alinéa 17 - Si l'église est protégée au titre des Monuments Historiques, l'affectataire qui veut effectuer des transformations doit demander l'autorisation à l'administration en adressant son projet à l'Institut National des Monuments et Bâtiments de France.

L'autorisation sera accordée par le représentant du ministre : le Conservateur Régional des Monuments et Objets Historiques.

Alinéa 18 - Si la transformation porte sur du mobilier protégé, le projet devra être adressé au Conservateur Départemental des Objets Mobiliers.

Alinéa 19 - Toute transformation dans un édifice classé ou inscrit, même portant sur des objets mobiliers protégés nommément, est soumise à l'autorisation de l'administration.

En pratique, c'est l'architecte départemental des bâtiments de France qui doit être consulté.

Alinéa 20 - Les travaux d'entretien ou de restauration sont effectués sous le contrôle de l'architecte départemental des affaires culturelles qui peut imposer le contrôle des architectes du service des monuments historiques.

Alinéa 21 - Les travaux sont sous la direction des architectes du service des monuments historiques. Le Ministère de la Culture participe à leur financement.

TRAVAUX ET AFFECTATION LITURGIQUE

Alinéa 22 - L'affectataire donnera son accord expresse aux travaux portant sur un aménagement liturgique.

Alinéa 23 - L'affectataire veillera à ce que les transformations soient conformes avec les prescriptions de l'architecte. Par exemple : emplacement de l'autel, déplacement de sacristie...

Alinéa 24 - Des aménagements souhaités par l'affectataire en application de la liturgie peuvent faire l'objet de difficultés au regard de la conservation de l'édifice et de sa présentation. Un aménagement provisoire et totalement réversible sera à rechercher par l'affectataire.

Alinéa 25 - La dépose de mobiliers (table de communion, confessionnaux, chaire...) nécessite l'accord de la commune ainsi que celui de l'administration des affaires culturelles si l'édifice ou les objets sont protégés au titre des monuments historiques.

UTILISATIONS CULTURELLES

Alinéa 26 - Pour toute manifestation culturelle envisagée par la commune ou une association (exposition...) l'accord préalable de l'affectataire doit impérativement être obtenu.

Alinéa 27 - Une commune ne peut présenter à l'intérieur de l'église des objets, des meubles ou des documents destinés aux touristes sans l'accord préalable de l'affectataire (pierres tombales, objets archéologiques...).

OBJETS LITURGIQUES (ORNEMENTS, LIVRES...) ANTÉRIEURS À LA RÉFORME DE VATICAN II

Alinéa 28 - Ces objets se trouvent encore assez souvent dans la sacristie des églises et sont habituellement sans usage.

Leur vente ou leur destruction, même avec l'accord du représentant du propriétaire (commune ou établissements publics tels qu'hôpitaux, casernes, prisons...) sont illégales.

Ce patrimoine, faisant partie du domaine public de ces organismes, est par nature inaliénable.

Les services diocésains n'ont aucune compétence pour recevoir et conserver de tels objets. Toute vente serait d'ailleurs effectuée en dehors de la légalité.

Alinéa 29 - Même s'ils ne sont plus utilisés, ces objets constituent un patrimoine historique et doivent être conservés.

S'il s'agit d'un bien public (églises communales, chapelles d'établissements publics religieux) l'affectataire doit étudier avec le propriétaire (maire, chef d'établissement) les meilleures conditions de conservation sur place.

Enfin, s'il s'agit d'objets présentant un intérêt historique ou artistique, il est nécessaire de consulter les conseils du Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art.

Rappel des textes législatifs

Loi du 9 décembre 1905

Loi concernant la séparation des Églises et de l'État. Version consolidée au 29

Loi du 2 janvier 1907

Loi concernant l'exercice public des cultes. Version consolidée au 3 janvier 19

Code du patrimoine

Livre^{er}I- Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine Livre VI
Monuments historiques, sites et espaces protégés

Adresses utiles pour le Finistère

• **UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Cheffe de service, architecte des Bâtiments de France

Soizick Le GOFF, architecte et urbaniste général de l'État

3 rue Brizieux 29000 Quimper

02 98 95 32 02 ou sdap.finistere@culture.gouv.fr

• **CONSERVATEUR DÉPARTEMENTAL DES ANTIQUITÉS ET DES OBJETS D'ARTS**

Conseil départemental du Finistère

Direction de la culture, des patrimoines et du sport

11, rue Théodore Le Hars 29000 Quimper

02 98 76 20 20 ou cdpm@finistere.fr

• **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

DRAC Rennes 35000

Hôtel de Blossac 6, rue du Chapitre CS 24405 35044 Rennes Cedex

• **CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Voir annuaire sur : www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/La-DRAC-et-ses-services/Annuaire

• **COMMISSION DIOCÉSAIN D'ART SACRÉ**

Déléguée diocésaine : Mme Catherine Puget,

Maison diocésaine Relais, 20 Av Limerick, CS 44039 Quimper cedex

artsacre@diocese-quimper.fr

Notes



Évêché
3 rue de Rosmadec
CS 42009
29018 Quimper Cedex
Site internet : diocese-quimper.fr